



## PV du COMITE DIRECTEUR du 24 mars 2022

### PRESENTS

Mmes Autran, Lahoz, Goffoz, Requier.

MM. Benintendi, Tropini, , Audiffren, Santarelli, Damiani, Salabert, Golé, Novéro, Ruggéri, , Segui, N'guyen, Abguillerm R.,

### EXCUSES

Mme Jullien.

MM. Arnéodo, Quinton, Maillard, Goffoz, Davignon

### ABSENT

Mme Rochedy.

M. Cuny

### CONTENTIEUX PHOTOCOPIEURS

Le président retrace l'historique de l'affaire :

- Location de photocopieurs dans les années 2000 par le Comité de l'époque à la société Odysée.
- En 2017, le président précédent décide d'ester en justice pour « surdimensionnement » des prestations par rapport au besoin, de la part du fournisseur.
- En 2019, le tribunal de commerce déboute le CBVar, et le condamne à verser environ 32 000€ à la banque CNCI qui a racheté Odysée entre temps.

- Le CBVar n'a pas fait appel de ce jugement car l'avocat n'a pas été réglé des honoraires correspondants.
- Le délai de prescription étant de 10 ans, le président et M. Salabert qui a suivi l'affaire avec l'ancien bureau directeur, ont récemment convoqué l'avocat pour évaluer l'opportunité de faire appel, car à ce jour, le jugement rendu n'a pas été exécuté. L'avocat estime qu'en cas d'appel ( qui serait suspensif ) auprès du TGI, les chances de gagner sont grandes et l'indemnité compensatoire pourrait avoisiner les 150 000€; ses honoraires s'élevant à environ 8000€.
- Les 32 000€ avaient été provisionnés par l'ancien bureau directeur sur l'exercice comptable 2021.
- A ce stade et après avoir débattu du sujet au sein du bureau directeur, le président a décidé de soumettre cette question au vote des élus présents.
- Le tour de table précédent le vote nous a amené à contacter l'avocat en séance ; lequel nous apprend que la partie adverse s'apprête à mandater un huissier à l'encontre du CBVar pour recouvrer sa créance de l'ordre d'environ 40 000€.
- Le résultat du vote est le suivant : Pour « faire appel »: 10 voix ; Contre « faire appel » : 6. L'avocat sera donc contacté en urgence pour faire appel.

### **BILAN DE FONCTIONNEMENT DU CBVar**

- Après 14 mois d'exercice, le président a souhaité faire un point sur le fonctionnement interne du Comité au travers d'une déclaration. En substance, il s'est d'abord félicité du travail collectif et individuel ; et ce, compte-tenu des disponibilités des uns ou des autres. Il a ensuite rappelé que chacun à sa place, a un devoir de discrétion par rapport à l'extérieur. Il a enfin pointé l'importance de la collégialité ; à savoir que le fruit du travail d'une commission doit être à minima porté par son « animateur référent » ( nouveau terme pour désigner le « responsable » ), à la connaissance du président et du bureau directeur, voire avalisé par ces derniers selon l'importance du sujet.
- M. Raymond Abguillerm a démissionné de son poste dans la commission habillement, tout en restant membre de celles des jeunes. *Hors réunion : Il sera remplacé en tant qu'animateur référent par M. Claude Arnéodo.*
- Le « trophée des pépites », dont l'initiative n'a jamais été remise en cause, sera reprogrammé dans le calendrier.
- Le secrétaire général a également commenté ce premier quart de mandat en rappelant la composition du CBVar : 24 élus, 1 salarié, 27 membres extérieurs, formant un bureau directeur, 4 animateurs de secteurs, 3 pôles et 18 commissions. La mise à jour de l'organigramme porte également sur la création d'une commission

« Championnat de France », le retrait de M. Bruno Abguillerm, démissionnaire de la commission « communication » Dans la continuité du mot du président, il est décidé que les travaux des commissions fassent l'objet de comptes-rendus diffusés, non seulement aux membres des dites commissions, voire à l'extérieur, mais également à l'ensemble des élus par mail, via le secrétaire général.

- Concernant l'impact des travaux du Comité vers les clubs et les joueurs, il convient de constater que les errements anciens sont parfois difficiles à vaincre : concours sauvages, non respect des délais dans la construction des calendriers, non respect des montants maxi des dotations, affiches non conformes, non respect des tenues réglementaires, frilosité à l'utilisation de Gestion Concours et à la décentralisation des licences... Gageons que le temps fera son œuvre en remettant l'ouvrage sur le métier.

### REPARTITION DU MATERIEL BUREAUTIQUE

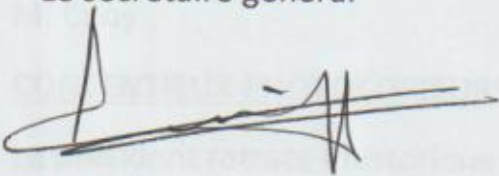
Les 9 PC portables et les 6 imprimantes sont répartis de la façon suivante :

PC : 1 au président, 1 au secrétaire général. 1 au trésorier. 1 au secrétaire général adjoint. 3 aux responsables de secteurs. 1 à la commission formation. 1 en volant à disposition des graphiqueurs.

Imprimante : 4 aux responsables des secteurs, 1 pour la commission formation et 1 en volant pour les graphiqueurs.

Afin de couvrir le besoin des championnats qui peuvent être multiples simultanément, il est décidé de commander un PC portable et une imprimante supplémentaires.

Le secrétaire général



Le président



DEST : Tous les élus du CBJan